

12 oct 2018 -14:31

Le 14 octobre, en allant voter, pensez à poser un acte citoyen : devenir donneur (-euse) d'organes !

Si notre pays fait partie du top européen en matière de prélèvements d'organes, les listes d'attente restent longues. Ces délais ont un impact pouvant mener à une issue fatale pour certains patients. Si nous pouvons tous être donneurs, nous pourrions aussi tous être un jour receveurs.

En vous inscrivant à la commune pour signifier votre volonté d'être donneur(-euse) d'organes après votre décès, vous évitez une souffrance à vos proches : celle de devoir se positionner à votre place !

Lors des élections du 14 octobre prochain, près de 400 administrations communales seront spécialement ouvertes pour vous informer et vous offrir la possibilité de devenir un des maillons de cette grande chaîne de solidarité qu'est le don d'organes. Le principe de la loi belge En Belgique, la loi qui encadre les prélèvements et transplantations d'organes est basée sur le principe de « Qui ne dit mot consent ». Chaque citoyen belge est donc un donneur présumé, sauf s'il a refusé officiellement de son vivant. Cependant, en pratique, 12 à 13% des familles refusent ce prélèvement par manque de connaissance de la volonté laissée par la personne de son vivant.

Profitez de ce 14 octobre pour vous informer sur le don d'organes, voire vous positionner en votant pour la vie ! Consultez la liste des communes participantes sur le site du SPF Santé publique.

Contact presse: Vinciane Charlier, porte-parole du SPF Santé publique: 0475/ 93 92 71

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Eurostation II
Place Victor Horta 40 bte 10
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 524 97 97
<http://www.health.belgium.be>

Vinciane Charlier
Porte-parole (FR)
+32 475 93 92 71
+32 2 524 99 21
vinciane.charlier@health.fgov.be

Wendy Lee
Porte-parole (NL)
+32 524 91 69
+32 477 98 01 02
wendy.lee@health.fgov.be